



Syndicat Mixte d'Aménagement des
Bassins Aume-Couture, Auge et Bief

Maison de l'eau

16140 Saint Fraise

☎ 05.45.21.01.91

🌐 www.smabacab.fr

Compte Rendu de la Commission Géographique du bassin de la Couture du 28 Janvier 2021

Présents : Monsieur RIVAUD Michel (Mairie de Chives), Monsieur BROUSSE Christian, Monsieur TEXIER Jean-Pierre, Monsieur RACINE Eric (Maire de Couture d'Argenson), Monsieur CHAVOUET Arnaud, Monsieur TEXIER Didier (Maire de Les Gours et élu au SMABACAB) et Monsieur GABARD Jean-Michel.

Compte-Rendu

Monsieur **BLANCANT** débute la séance en présentant l'objectif des commissions géographiques, qui sont des moments d'échanges entre le syndicat et différents acteurs (élus, agriculteurs, particuliers, pêcheurs, chefs d'entreprise...) L'objectif de ces réunions est de présenter les actions menées pour expliquer les démarches favorables au cours d'eau, mais aussi pour recueillir les avis et les idées des usagers.

Madame **GISLOT** explique que le syndicat, créé en 1956, n'avait pas les mêmes actions qu'aujourd'hui et que le territoire d'origine se situait uniquement sur la partie Aume-Couture de la Charente. Puis, les politiques ont évolué, avec la loi sur l'eau de 1992 et l'arrivée de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, obligatoire depuis 2018. La GEMAPI est généralement transmise par les intercommunalités, et s'exerce à l'échelle de bassins versants, sur trois départements, la Charente, Charente-Maritime et les Deux-Sèvres. Le SMABACAB est concerné par cinq communautés de communes adhérentes.

La GEMAPI élargit le domaine d'intervention du SMABACAB qui ne s'occupe plus uniquement des rivières mais également des zones humides et de l'aménagement des versants. Le syndicat met en place des actions de restauration morphologique du cours d'eau, d'entretien de la ripisylve, de gestion des crues et de préservation et gestion des zones humides. Les objectifs étant d'améliorer la diversité des milieux, de favoriser les fonctions des zones humides et de réduire les risques d'inondations.

Madame **GISLOT** explique que les zones humides sont étroitement liées au cours d'eau et qu'il est nécessaire de les prendre en compte. La réglementation, définit les zones humides de la manière suivante :

« Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » Article L211-1 du code de l'environnement.

Madame **GISLOT** explique que deux critères principaux ressortent de cette définition, la morphologie du sol liée à la présence d'eau et une végétation caractéristique. L'intérêt des zones humides réside dans les nombreux services rendus :

- Rôle climatique : rétention de carbone par les végétaux et principalement par le sol
- Support de biodiversité : de nombreuses espèces ont leur cycle de vie lié au milieu humides (amphibiens, libellules, certains oiseaux et mammifères...) ;
- Rôle récréatif et de loisirs : pour des activités comme le tourisme, la chasse, la pêche... ;
- Rôle économique : une valorisation agricole peut être faite (pâturage, fauche, bois énergie, ...)
- Filtration et épuration de l'eau : les végétaux et les sols agissent comme des filtres pour les effluents agricoles par exemple ;
- Maintien de la ressource en eau : le système racinaire et la durée de séjour de l'eau vont permettre l'infiltration dans les sols pour contribuer à la reconstitution des nappes phréatiques ;
- Rôle hydrologique : rétention d'eau et soutien d'étiage par un effet éponge permettant de limiter et ralentir les inondations en période de hautes eaux et de restituer de l'eau au cours d'eau en été.

Monsieur **CHAVOUET** indique qu'aujourd'hui on cherche à éviter les inondations sur les secteurs habités et fait remarquer que l'exposé ne mentionne pas la présence d'habitations en zones inondables.

Monsieur **BLANCANT** explique que le syndicat partage les actions sur lequel il est compétent. Le SMABACAB met en place des actions, mais ne peut pas garantir qu'elles vont supprimer les inondations, le risque est toujours présent.

Monsieur **TEXIER** Didier indique qu'une crue a eu lieu en 1904 à Aigre, le remembrement a accentué mais n'est pas la seule raison.

Monsieur **CHAVOUET** précise qu'Aigre se situe dans un secteur d'accumulation des écoulements.

Monsieur **BLANCANT** explique qu'effectivement, Aigre se situe à la confluence de l'Aume et de la Couture, dans le lit majeur. Pour comparer les crues de 1904 et de 1982, il faudrait connaître les précipitations.

Madame **GISLOT** poursuit en expliquant qu'après-guerre le territoire a été fortement modifié dans le contexte d'amélioration de la productivité et la modernisation agricole. Pour augmenter les surfaces de culture, les haies ont été arrachées, les cours d'eau ont été curés et rectifiés et les zones humides ont été drainées.

Sur le territoire du SMABACAB, les cours d'eau sont majoritairement rectifiés entraînant une évacuation rapide de l'eau. La rapidité d'écoulement engendre des soucis d'érosion des berges, des risques d'inondation en aval (Aigre et alentours) et des problèmes d'assec. Les travaux de curages et de rectification entraînent un abaissement de la nappe accompagnatrice du cours d'eau, ce qui déconnecte les zones humides altérant leurs fonctionnalités.

Madame **GISLOT** continue sur la problématique des assecs (période été/automne), qui coupent la continuité écologique pour les espèces liées au cours d'eau, appauvrissent la biodiversité et engendre des conflits d'usages. Le dérèglement climatique ne pourra qu'accentuer ces phénomènes.

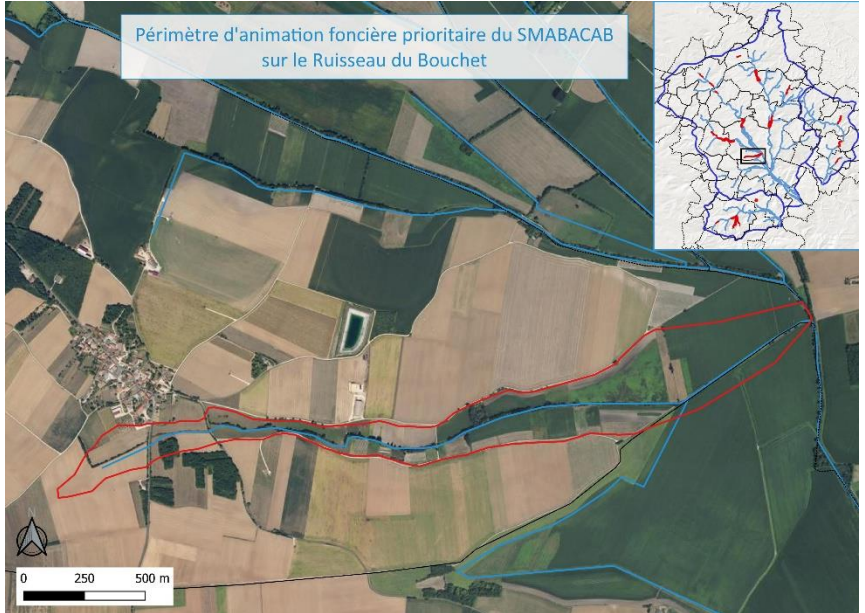
Madame **GISLOT** explique que le SMABACAB développe une politique d'acquisition foncière qui comporte plusieurs objectifs :

- Pérennisation des milieux humides ;
- Restauration morphologique des cours d'eau plus ambitieuse ;
- Mise en place d'une gestion favorable et diversifiée ;
- Enjeux d'utilité publique liés à la qualité de l'eau ;
- Action de rétention d'eau pour limiter les risques d'inondation et favoriser le soutien d'étiage.

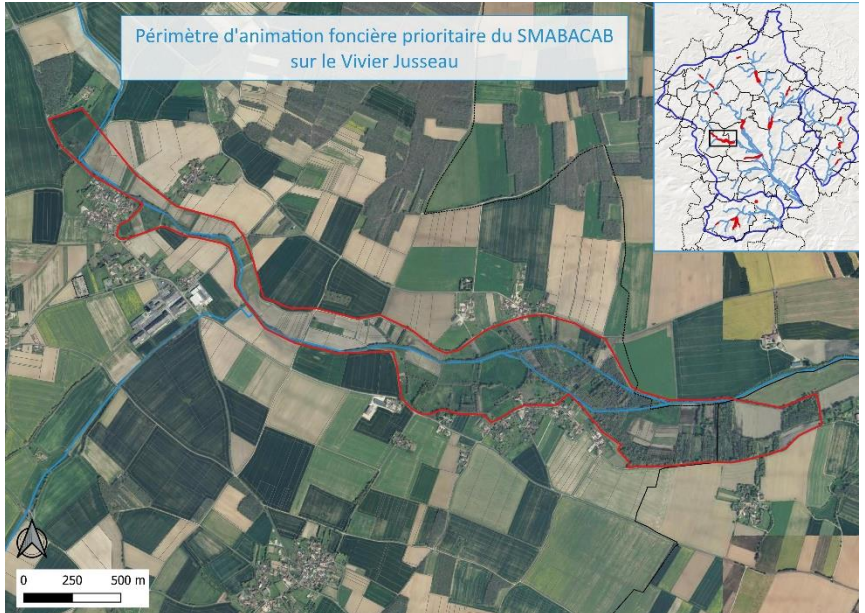
Madame **GISLOT** présente les secteurs sélectionnés pour la mise en place de l'animation foncière prioritaire (voir carte en annexe). Ce sont six périmètres qui représentent 250 hectares situées principalement en tête de bassins versant (amont) avec pour objectif de préserver et/ou de restaurer les zones humides.

Madame **GISLOT** poursuit en présentant les six sites concernés par l'animation foncière prioritaire :

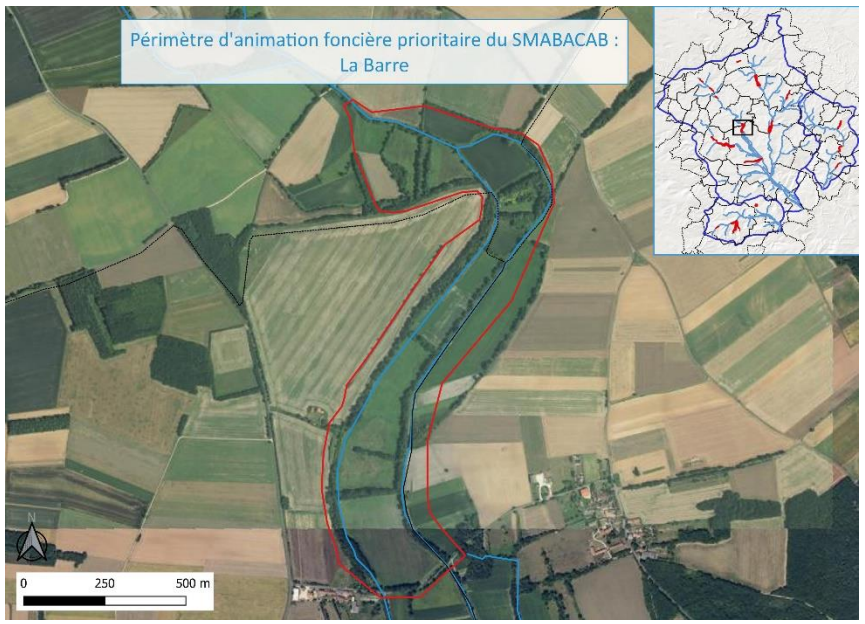
Ruisseau du Bouchet

Descriptif	Cartographie de la zone
<p>Communes : Lupsault Oradour</p> <p>Surface : 59 hectares</p> <p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur inondable - Présence d'habitats d'intérêts (prairie humides, roselières, ...) - Travaux d'hydromorphologie 	

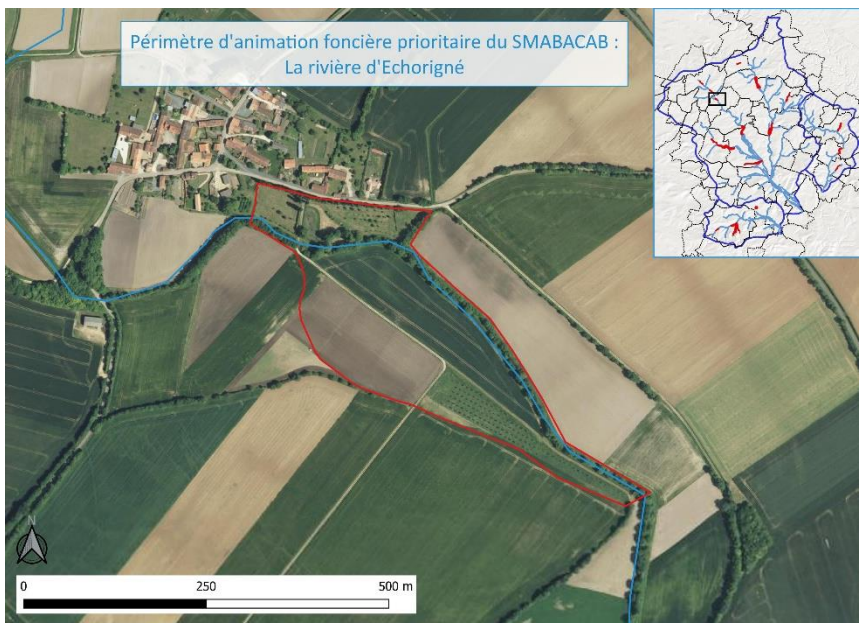
Le Vivier Jusseau

Descriptif	Cartographie de la zone
<p>Communes : Chives et Lupsault</p> <p>Surface : 112 hectares</p> <p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'habitats d'intérêts (prairie humides, roselières, boisements, ...) - Rétention d'eau hivernale - Présence d'espèces protégées (Triton marbré) - Diversifier les écoulements 	

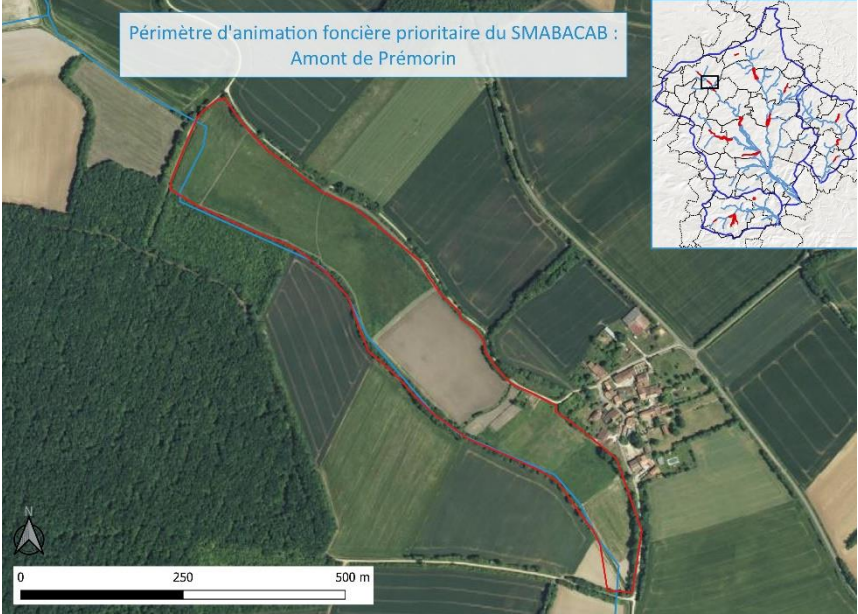
La Barre

Descriptif	Cartographie de la zone
<p>Communes : Les Gours, Couture d'Argenson</p> <p>Surface : 52 hectares</p> <p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et développer les prairies - Présence de reliquat de bocage à préserver (haies, boisements) - Favoriser l'infiltration de l'eau - Diversifier les écoulements 	<p style="text-align: center;">Cartographie de la zone</p>  <p style="text-align: center;">Périmètre d'animation foncière prioritaire du SMABACAB : La Barre</p>

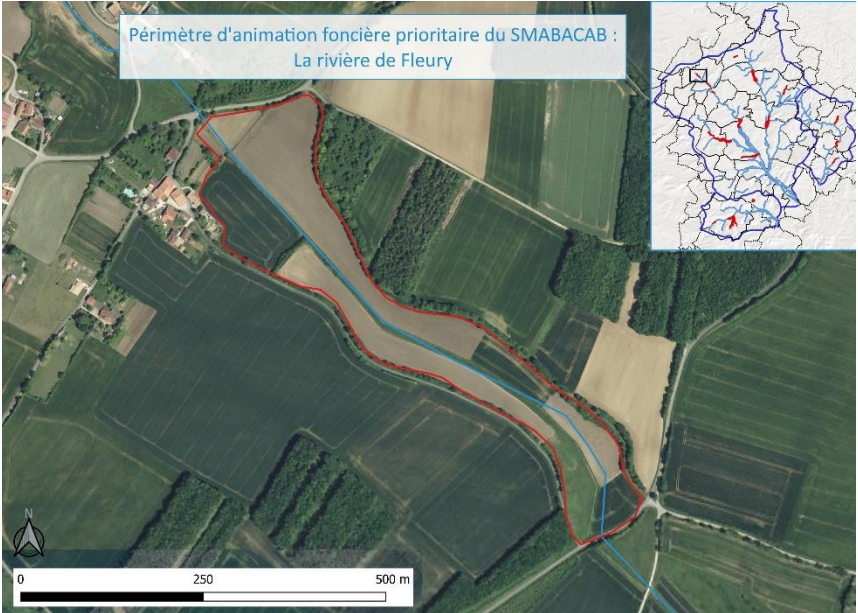
La rivière d'échorigné

Descriptif	Cartographie de la zone
<p>Communes : Villemain</p> <p>Surface : 8 hectares</p> <p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur de débordement hivernal en tête de bassin versant - Restaurer les fonctionnalités du site - Préserver la source - Diversification des écoulements 	<p style="text-align: center;">Cartographie de la zone</p>  <p style="text-align: center;">Périmètre d'animation foncière prioritaire du SMABACAB : La rivière d'Echorigné</p>

Amont de Prémorin

Descriptif	Cartographie de la zone
<p>Communes : Aubigné</p> <p>Surface : 11 hectares</p> <p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur de débordement hivernal en tête de bassin versant - Restaurer les fonctionnalités du site - Travaux d'hydromorphologies - Développer la gestion prairiale 	

La rivière de fleury

Descriptif	Cartographie de la zone
<p>Communes : Aubigné</p> <p>Surface : 8 hectares</p> <p>Intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur de débordement hivernal en tête de bassin versant - Favoriser l'infiltration de l'eau - Travaux d'hydromorphologies - Développer la gestion prairiale 	

Madame **GISLOT** précise que les secteurs ne sont pas tous des zones humides du point de vue de la réglementation.

Monsieur **TEXIER** Didier demande comment les secteurs ont été délimités.

Monsieur **BLANCANT** explique l'ensemble du lit majeur du cours d'eau est intéressant, mais que les financeurs, la SAFER et la Chambre d'Agriculture ont demandé de cibler des secteurs prioritaires.

Madame **GISLOT** explique que plusieurs critères ont permis le choix des périmètres, comme la rétention d'eau hivernale, la présence de secteur humide de façon réglementaire, les zones de problématiques de ruissellement ou encore la présence en tête de bassin versant. La délimitation est parfois en continuité des périmètres du CEN et se fait à l'échelle de sites fonctionnels.

Madame **GISLOT** continue en expliquant que pour gérer les parcelles acquises, le SMABACAB propose un Bail Rural à Clauses Environnementales (BRCE) avec un exploitant local et volontaire pour 9 ans renouvelables. Le BRCE permet des modalités comme ne pas drainer, pas de remblais, pas de produits phytosanitaires. L'objectif est de rediriger l'agriculture vers une gestion extensive et compatible avec le caractère humide du secteur.

Monsieur **TEXIER** Didier explique qu'il est important de faire attention à l'éleveur retenu pour le BRCE, pour que la gestion soit de qualité.

Monsieur **BLANCANT** affirme qu'effectivement un suivi de l'éleveur sera fait.

Monsieur **TEXIER** Didier s'exprime également au sujet des Surfaces d'Intérêt écologique (SIE), si elles étaient redirigées dans les zones humides et plus valorisées financièrement, les milieux seraient dans un meilleur état.

Monsieur **BLANCANT** convient que cette action serait favorable à l'environnement, de même que les MAEC sont intéressantes mais très localisées et pour des durées limitées dans le temps.

Monsieur **TEXIER** Didier exprime son opinion sur les actions d'acquisition foncière du SMABACAB, qui ne devraient pas être menées par un syndicat mais par de plus hautes instances.

Monsieur **BLANCANT** et Madame **GISLOT** reconnaissent la pertinence de la réflexion, mais qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Madame **GISLOT** propose d'autres outils à mobiliser en faveur des zones humides, comme la mise en place d'inventaire pour localiser, connaître les caractéristiques des zones humides et pouvoir y associer une valorisation adaptée ou la restaurer si nécessaire. Les documents d'urbanismes peuvent contribuer à l'intégration des inventaires ou des cartes de potentialités des zones humides pour limiter l'imperméabilisation des sols et les constructions dans un secteur à risque d'inondation. Les documents d'urbanismes sont aussi le moyen de classer les boisements et les haies pour les préserver.

Madame **GISLOT** évoque également l'outil peu connu et peu utilisé, l'Obligation Réelle Environnementale (ORE), qui permet le maintien d'un élément paysager (prairie, haies, mares, ...) sur une durée allant jusqu'à 99 ans. L'ORE est attaché au bien et perdure même après une vente ou un héritage.

Monsieur **TEXIER** Didier indique que malgré la protection des haies dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), de nombreuses haies sont encore arrachées. De plus, le cours d'eau de la Couture avait déjà des assecs avant le remembrement.

Monsieur **BLANCANT** explique qu'en effet, les cours d'eau de notre secteur sont localement intermittents, mais que la fréquence, la durée et le linéaire de cours d'eau en assecs sont de plus en plus importants.

Monsieur **TEXIER** Didier voit l'acquisition foncière comme une perte des terres fertiles pour l'agriculture.

Monsieur **BLANCANT** explique que le SMABACAB souhaite travailler avec les agriculteurs et valoriser les éleveurs du territoire, c'est une redirection de l'agriculture vers des pratiques compatibles avec les milieux humides.

Monsieur **CHAVOUET** averti sur le faible nombre d'élevages encore présents sur le territoire et qu'il va être difficile de trouver des éleveurs pour chaque secteur.

Monsieur **BLANCANT** précise que les zones humides sont des secteurs parfois difficiles d'accès où les agriculteurs sont confrontés à des crues tardives par exemple. Le SMABACAB cherche à favoriser les cultures compatibles et à prendre en compte l'aspect qualitatif de la ressource en eau. Si des cultures répondent à ces critères alors le SMABACAB pourra proposer un bail rural.

Monsieur **TEXIER** Didier indique qu'un projet de barrage à « La Pré » avait été évoqué en 1992 pour retenir l'eau.

Monsieur **BLANCANT** explique qu'il y a eu un projet d'envergure au lieu-dit « Gouge » par la création d'un sur-stockage favorisant les débordements en amont d'Aigre, mais que ce projet n'a pas abouti.

Madame **GISLOT** explique l'importance d'avoir un élu de référence dans chaque commune, puisque tous les élus ne sont pas représentés au comité syndical. Avoir un élu à qui s'adresser pour appuyer les démarches du syndicat, faciliter le dialogue avec les différents acteurs du territoire est important pour le SMABACAB.

Monsieur **RIVAUD** ayant participé à l'atelier d'inventaire participatif organisé par la SMABACAB en fin 2019, demande comment les secteurs ont été délimités.

Madame **GISLOT** explique que l'ensemble des zones humides qui ont été répertoriées lors de cet atelier n'ont pas pu être prises en compte et que d'autres éléments, comme les têtes de bassins versants, l'expansion de crues la présence d'une source ont permis la sélection de ces secteurs. Néanmoins, bien d'autres sont intéressants.

Monsieur **RIVAUD** demande si une modélisation hydraulique est faite sur les bassins du SMABACAB.

Monsieur **BLANCANT** indique qu'il faut une grande quantité d'informations pour avoir une bonne modélisation. Aujourd'hui le SMABACAB a une étude topographique en cours pour mieux connaître le profile en travers et en long des cours d'eau.

Monsieur **RIVAUD** souhaite savoir si le SMABACAB est consulté pour les documents d'urbanisme, notamment sur la question des zones inondables.

Monsieur **BLANCANT** figure que le SMABACAB est associé aux démarches.

LEXIQUE :

Bassin versant : territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun, cours d'eau ou mer.

Ripisylve : Végétation de bord de cours d'eau

Lit majeur : zones d'expansion de crues ponctuellement inondées.

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

Annexe 1 : Carte des périmètres d'animation foncière prioritaires du SMABACAB et de ceux du CEN

